

Madame KUBLER, rapporteur, donne lecture d'une lettre en date du 9 Décembre 1981 par laquelle le Syndicat de Communes l'informe que le Conseil Municipal est libre de transformer l'emploi de sous-bibliothécaire à temps incomplet en un emploi de bibliothécaire à temps complet, compte-tenu de l'importance de la Bibliothèque (3250 livres).

Madame KUBLER précise que l'intéressée étant titulaire d'une licence et d'un C.A.P. aux fonctions de bibliothécaire, rien ne s'oppose à sa nomination dans cet emploi.

Elle propose donc à l'Assemblée de créer l'emploi de bibliothécaire à temps complet et de supprimer l'emploi de sous-bibliothécaire à temps incomplet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- de participer au programme de création de 210 000 emplois publics d'ici à 1983 et de contribuer ainsi à la lutte contre le chômage en transformant l'emploi de sous-bibliothécaire à temps incomplet en un emploi de bibliothécaire à temps complet, à compter du 1er Janvier 1982,
- supprime, en conséquence, l'emploi de sous-bibliothécaire à temps incomplet,
- modifie le tableau des effectifs en ce sens,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1982.